



**PREAVIS  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2020  
RELATIF AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'UTILISATION DE CAMÉRAS  
DE VIDÉOSURVEILLANCE**

---

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 8 septembre 2020  
Délégué de la Municipalité : Monsieur Max Giarré**

---

**MADAME LA PRESIDENTE,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

**1. PREAMBULE**

La sécurité et la protection des biens publics est un sujet qui préoccupe nombre de communes et la nôtre ne fait pas exception, quand bien même notre village semble privilégié en comparaison avec certains quartiers urbains.

Le nombre d'irrespect des règlements et d'incivilités est malheureusement croissant ; la Municipalité a dès lors examiné la possibilité d'installer des caméras de vidéosurveillance sur des sites exposés à des irrégularités et au vandalisme.

**2. SITUATION ACTUELLE**

Bien que d'une façon générale le tri des déchets soit de plus en plus observé, quelques problèmes subsistent:

- a) certains utilisateurs de la déchetterie ne suivent pas correctement les directives de tri ; des dépôts abusifs tels que des pneus, déchets déposés devant les grilles fermées, déchets déposés à tort dans la benne des déchets encombrants ont notamment été constatés ;
- b) utilisation de la déchetterie par des personnes et/ou sociétés non autorisées ;
- c) des déprédations ont récemment eu lieu à Buchillon (incendie de poubelles) et dans plusieurs communes voisines.

Le fonctionnement de notre déchetterie est régi par un règlement et des directives quant au droit d'accès et aux consignes de tri des déchets. De plus, des surveillants sont présents sur certaines périodes d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture de la déchetterie, les usagers ont la possibilité d'accéder librement à certaines parties pour y déposer des déchets.

Lorsque la déchetterie n'est pas ouverte ou surveillée et que nous constatons des erreurs ou des abus de la part de certains usagers, il est pratiquement impossible d'identifier la personne responsable du fait et, dans tous les cas, nous ne disposons d'aucune preuve à faire valoir.

### 3. SOLUTION PRECONISEE

Afin d'apporter une réponse à ces problèmes, la Municipalité propose de renforcer la surveillance de la déchetterie à l'aide d'un système de vidéosurveillance. Cela implique l'élaboration d'un règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance (annexe 1).

Outre la déchetterie, ce règlement s'applique à d'autres sites sensibles du domaine public de la commune et de son patrimoine. Le collège et l'UAPE, pour lesquels un règlement spécifique et plus contraignant devrait être élaboré, ne sont pas concernés.

### 4. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

## ***LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON***

- vu le préavis municipal n° 5/2020
- ouï le rapport de la Commission en charge de l'étude de ce préavis
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## ***DECIDE***

1. d'approuver le préavis n° 5/2020 tel que présenté;
2. d'adopter le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

**Adopté par la Municipalité le 14 août 2020.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Robert Arn



La Secrétaire



Claudine Gerardi

Annexe : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.